

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 29 juillet 2020

Le 29 juillet 2020 à 18h00, le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE
Patrick PIN représenté par Yves MESNARD
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO

CT4/290720/12

Sur le rapport de Monsieur Serge PEROTTINO

Constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur une parcelle appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sise à Auriol, au profit d'une parcelle à céder à la Société ESCOTA

Par délibération n° URB 005-6589/19/BM du 26 septembre 2019, le bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession de plusieurs parcelles à la société ESCOTA.

Toutefois, dans l'attente de la cession de ces parcelles, une convention d'occupation temporaire a été signée permettant la réalisation de travaux préparatoires en amont des travaux d'élargissement de la l'autoroute A52. Dans ce cadre, il convient de constituer une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle HL n°94.

Cette servitude doit permettre la réalisation d'une conduite siphon en tréfonds sur la parcelle HL n°94 à Auriol. La canalisation sert à transiter les eaux de l'autoroute dans un bassin qui se trouve de l'autre côté de la RD560 dans les emprises autoroutières.

La société ESCOTA s'est engagée à réaliser les travaux d'aménagement de cette servitude.

Au vu de qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200729-CT4-290720-12-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 005-6589/19/BM du bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 portant cession à titre onéreux de parcelles à la société ESCOTA sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en vue de la réalisation de l'élargissement de l'A52 sur la section Pas-de-trets-Pont de l'Etoile ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La saisine de la Présidente de la Métropole en date du 13 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence doit servir à faire transiter les eaux de l'autoroute dans le cadre des travaux préparatoires à l'élargissement de l'autoroute A52 que la société ESCOTA doit acquérir auprès de la Métropole.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur une parcelle cadastrée HL n°94 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence et devant être cédée à la société ESCOTA.

Article 2 :

Les travaux d'aménagement de la servitude sont à la charge de la société ESCOTA, ainsi que tous les frais inhérents à la constitution de cette servitude.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la constitution de cette servitude.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200729-CT4-290720-12-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020